

DOIT-ON CHANGER DE FOURNISSEUR D'ÉNERGIE ?

Les hausses récurrentes des prix de l'énergie peuvent inciter à passer chez un autre fournisseur.

Mais ce qui peut être vrai pour le gaz, ne se confirme pas pour l'électricité, dont les opérateurs alternatifs ne parviennent pas à concurrencer les tarifs réglementés.

Près de six ans après l'ouverture à la concurrence des marchés du gaz naturel et de l'électricité, la plupart des consommateurs peinent toujours à s'y retrouver. Seuls 48 % savent qu'ils peuvent changer de fournisseur et 65 % n'ont jamais entendu parler des tarifs réglementés. Quant aux opérateurs historiques, EDF et CDF Suez, moins d'une personne sur trois sait que ce sont deux entreprises différentes et concurrentes.

Aujourd'hui, alors que les prix du gaz ne cessent d'augmenter et qu'une hausse des prix de l'électricité semble inéluctable, certaines offres du marché peuvent s'avérer plus économiques.

Distinguer les différents types de contrats

En matière de fourniture d'énergie, il existe deux types de contrats : les contrats à tarif réglementé, proposés uniquement par les fournisseurs historiques, et les contrats en offre de marché, proposés par les fournisseurs historiques et alternatifs.

Tarif réglementé signifie que les prix sont fixés par le gouvernement. Pour l'électricité, le seul contrat de ce type est le tarif Bleu Ciel d'EDF. Pour le gaz, c'est le tarif Dolce Vita de GDF Suez. Tous les autres contrats, même ceux proposés par EDF et GDF Suez, sont des offres de marché. Ils peuvent être proposés pour des durées variables, d'un an à trois ans. Certains sont à tarif fixe avec un prix qui s'applique sans variation pendant la durée souscrite.

Les autres sont à tarif indexé, le prix indiqué variant en fonction de la hausse ou de la baisse des tarifs réglementés.

Comparer les nouvelles offres pour le gaz

En 2013, de nouveaux fournisseurs de gaz sont apparus sur le marché. L'Italien Eni propose cinq contrats plutôt intéressants. Prenons l'exemple de la consommation d'un appartement de 60 m², à Niort (Vienne) ; sa proposition à tarif fixe est de 695 €/an ; sa proposition à tarif indexé est à 641 €/an. Celle d'Alternativa Idéa Gaz, à tarif indexé, est de 637 €. L'offre Dolce Vita de GDF Suez, elle, au Tarif réglementé, est de 664 €. Pour le même cas de figure, le Belge Lampiris fait encore mieux, avec une offre à tarif fixe à 618 €, soit 5 % moins chère que le tarif réglementé.

Choisir une formule indexée laisse néanmoins la place à l'incertitude quant à l'évolution des prix. Pour 2013, la nouvelle formule de calcul du prix du gaz a permis d'engranger une baisse plusieurs mois d'affilée (0,3 % en février, 0,5 % en mars et 0,6 % en avril) et les prévisions sont plutôt à la baisse. Il n'est donc peut-être pas judicieux de quitter les tarifs réglementés pour des tarifs indexés. En revanche, les offres à tarif fixe permettent de se mettre à l'abri de toute variation pendant la durée du contrat. Outre Lampiris, GDF Suez propose, toujours dans notre exemple à Niort, une offre à tarif fixe pour une durée de deux ans très attractive, avec le contrat Dolce Primo à 677 € par an, tandis que le contrat Horizon d'Eni garantit ses prix pour trois ans, à 695 € par an.

Penser aux tarifs fixes pour l'électricité

Contrairement au gaz, le marché de l'électricité reste peu concurrentiel en France, car les tarifs réglementés sont quasiment toujours les plus avantageux. Même si EDF, seul producteur d'électricité, doit vendre 25 % de sa production aux fournisseurs alternatifs à un prix réglementé (accès régulé à l'énergie nucléaire historique, ARENH), cela ne permet pas la concurrence. Selon la Commission de régulation de l'énergie (CRE) « l'offre des tarifs bleus d'EDF s'établit à près de 15 % en dessous des coûts moyens d'EDF », ce qui signifie que les tarifs réglementés fonctionnent à perte...

Toutefois, la CRE prévoyant une hausse des tarifs réglementés de l'électricité de 10 à 30 % pour les cinq ans à venir, les offres à tarif fixe méritent qu'on s'y arrête. Par exemple, l'offre de GDF Suez, établie pour une durée de deux ans, qui s'aligne sur le tarif réglementé d'aujourd'hui : 1092 € par an pour la ville de Niort

Lire le contrat avant de s'engager

Si vous décidez de signer avec un autre fournisseur, lisez attentivement le contrat. «Il est important de vérifier le prix du kWh, qui peut être inférieur à celui du tarif réglementé, mais sans inclure des services annexes rajoutés par défaut (assistance, plomberie...), la durée de votre engagement et les modalités de réévaluation des tarifs.

Il faut aussi relever l'index de ses consommations pour ne pas avoir ensuite à avancer de l'argent. »

Si aucun frais de résiliation ne doit vous être facturé, prenez garde aux délais à respecter. « Quand on change de fournisseur, il y a une période de carence de vingt et un jours.

Si le consommateur n'en a pas tenu compte, il risque la coupure d'électricité. »

Enfin, depuis 2011, les particuliers ayant souscrit une offre de marché ont le droit de revenir à tout moment et sans condition aux tarifs réglementés du gaz et de l'électricité. Et cela, jusqu'au 31 décembre 2015, date de la fin programmée des tarifs réglementés

LAURENCE FRITSCH pour DF